

# -VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 18 Décembre 2013

L'an deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX - Maire, le 18 décembre 2013.

### Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints.*

Mme POIGNET, M. CROUZEVIALLÉ, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX - *Conseillers Municipaux.*

### Membres absents ayant donné pouvoir :

M. LACASSAGNE (à M. SOURZAT) ; M. TONUS (à Mme MEUNIER) ; Mme REYNAUD (à M. MAZERON) ; M. LUÇON (à M. RIGOUX).

### Membres absents :

Mme BRUAT, Mme DE OLIVEIRA.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur LE MAIRE demande à l'assemblée de faire 1 minute d'applaudissements en l'honneur d'un grand homme qui nous a quitté, Monsieur Nelson Mandela. Il a été un combattant de la paix, il a réussi à rassembler un peuple, et Malemort ville de paix se doit de l'honorer.

Monsieur LE MAIRE demande aussi à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Etienne PATIER, adjoint de la ville de Brive.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 NOVEMBRE 2013**

-Approuvé à l'unanimité-

## **Décisions**

Monsieur Le Maire rend compte des quinze décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. **N°V-2013/60** Cession suite à sinistre du véhicule immatriculé 7551 SG 19, à la Société S.M.A.C.L. à Niort.

Date achat	Nature	N°inv	Prix d'achat (valeur brute)	VNC	Prix de cession	Plus-value
2004	2182	1180	8 755,02 €	0 €	1600 €	0 €

- 2. N°V-2013/61** Avenant à la convention de formation professionnelle continue avec la société GESTUEL'SANTE pour un stage intitulé « Prévention des troubles musculo-squelettiques dans le milieu du travail ». – modifications de dates (décision n°V-2013/55 du 03 octobre 2013).  
Durée : les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014 au lieu des 20 décembre 2013 et 09 janvier 2014. Les autres dates restent inchangées.
- 3. N°V-2013/62** Contrat de détachement individuel pour la mise à disposition de Jean-Marie VARENNE (travailleur handicapé) avec l'ESAT ADAPEIC.  
Durée : du 04 novembre au 31 décembre 2013.  
Coût : la Commune versera à l'ESAT ADAPEI Corrèze une somme égale à 35% du SMIC, augmentée des congés payés (10%), des charges (42%) et de la T.V.A. (19,60%).
- 4. N°V-2013/63** Marché relatif à la location d'une batterie pour un véhicule électrique avec DIAC LOCATION.  
Durée : la durée contractuelle de location est d'un minimum de 12 mois et d'un maximum de 72 mois prolongeables et un kilométrage prévisionnel maximum ne pouvant pas excéder 200 000 kms.  
Coût : 75,10 € HT/mois.
- 5. N°V-2013/64** Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) avec la Société DEKRA Industrial pour l'aménagement de la rue Bessemer.  
Durée : le contrat est valable pendant la phase conception et réalisation des travaux, à compter de novembre 2013. La durée prévue pour la phase réalisation est de 9 mois.  
Coût : 1 798,78 € TTC.
- 6. N°V-2013/65** Bail précaire – location d'un local 20 avenue de la Liberté avec la Société Ets C. Psychieras SARL.  
Durée : le bail est consenti pour une durée du 20 novembre 2013 au 30 juin 2014.  
Coût : loyer mensuel de 970 € HT (dont 70 € HT de charges récupérables).
- 7. N°V-2013/66** Contrat de cession pour un spectacle avec l'Association les Sept Collines, pour la représentation « Léo Ferré l'âge d'Or » à l'espace culturel Jean Ferrat.  
Date : le vendredi 21 mars 2014.  
Coût : 1 899 € TTC.
- 8. N°V-2013/67** Contrat de maintenance du logiciel Portail Familles avec la société ABELIUM Collectivités.  
Durée : Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée.  
Coût : 470,00 € HT/an.
- 9. N°V-2013/68** Contrat d'hébergement de l'application Portail Familles avec la société ABELIUM Collectivités.  
Durée : Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée.  
Coût : 500,00 € HT/an.
- 10. N°V-2013/69** Marché public de service pour la location, entretien, lavage et réparation des vêtements de travail pour les agents des services logistiques et scolaires avec la société INITIAL.  
Durée : Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.  
Coût : 539,91 € HT/mois.
- 11. N°V-2013/70** Avenant n°1 au marché public de service pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour les agents des services logistiques et scolaires avec la société INITIAL (fourniture de 16 pantalons supplémentaires).  
Coût de la prestation : 87,84 € HT pour un montant HT du marché modifié de 627,75 €.
- 12. N°V-2013/71** Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation ECF CREAC SARL, pour une formation intitulée « CACES PEMP R 386 en entreprise », pour 8 stagiaires.  
Dates : du 10 au 16 décembre 2013 au centre technique de Malemort.  
Coût : 2 700,00 € TTC.
- 13. N°V-2013/72** Convention de formation professionnelle avec le Groupe Territorial, pour un stage intitulé « Le management de la vitesse en milieu urbain », pour un stagiaire.

Date : le 06 décembre 2013 à Paris.

Coût : 400,66 € TTC.

**14. N°V-2013/73** Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL de 180 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement « Budget d'investissement : Subventions Logement Social », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- type : PSPL
- montant : 180 000 €
- durée de la phase d'amortissement : 20 ans et 3 mois
- périodicité des échéances : trimestrielle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%
- révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- amortissement : constant
- typologie Gissler : 1A

La recette en résultant est prévue aux budgets 2013 et 2014.

Ce prêt vient en déduction du contrat souscrit avec la Caisse d'Epargne cette année. 30 000 Euros seront mobilisés en 2013 pour le versement de la subvention à Dom'Aulim. Les 150 000 Euros restant le seront en 2014 pour le versement de la subvention à Polygone pour la résidence intergénérationnelle.

**15. N°V-2013/74** Convention d'honoraires avec la SCP GOUT-DIAS et Associés à Tulle (19000) – Affaire M. FAURIE Jean-Pierre c/Commune de Malemort.

Durée : le temps de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Brive.

Coût : montant de l'honoraire principal : 3 588,00 € TTC.

-Pris acte-

## I – AFFAIRES GENERALES

### **V-20131218/121 : Adoption de la Charte Informatique**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Vu la Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme ;

Vu le Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques ;

Vu le Rapport de la CNIL du 05 février 2002 préconisant l'adoption d'une Charte de sécurité informatique ;

Vu la saisie du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2013.

#### **Le contexte et les enjeux :**

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel des collectivités une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).

#### **L'objectif :**

La présente charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité : applications métiers, bureautique, messagerie, micro-ordinateurs fixes et portables, périphériques, Internet, Extranet, Intranet (liste non exhaustive).

#### **Le champ d'application :**

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité. Tout contrat avec un prestataire extérieur devra faire référence et comporter comme annexe la présente charte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Charte Informatique.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **V-20131218/122 : Crédits nouveaux – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2014 avant le vote du budget primitif**

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues dans le tableau ci-dessous :

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES</b>	<b>BP 2013</b>	<b>CREDITS NOUVEAUX 2014 (25 % du prévu 2013)</b>
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	172 144,79 €	43 036,20 €
Chapitre 204 - subvention d'équipement versées	60 000,00 €	15 000,00 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	3 315 932,91 €	828 983,23 €
<b>Total</b>	<b>3 548 077,70 €</b>	<b>887 019,43 €</b>

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **V-20131218/123 : Décision modificative**

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires :

Chapitre et comptes budgétaires	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues fonctionnement	-50 000.00 €	
011 - 60612 - Energie-électricité	49 500.00 €	
012 - 64111 - Rémunération principale	-73 100.00 €	
65 - 657361 - Caisse des Ecoles	73 100.00 €	
67 - 673 - Titres annulés	500.00 €	
<b>total section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
041 - 2313 - Constructions	41 202.20 €	53 558.83 €
041 - 2315 - Installations	53 558.83 €	41 202.20 €
27-275 - Cautions	900.00 €	
20 - 2031 - Etudes	-900.00 €	
20 - 2031 - Etudes		60 503.00 €
21 – 21... Constructions	60 503.00 €	
<b>total section d'investissement</b>	<b>155 264.03 €</b>	<b>155 264.03 €</b>
<b>total décision modificative</b>	<b>155 264.03 €</b>	<b>155 264.03 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative ci-dessus.

*-La délibération est adoptée par : 19 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS »-*

#### **V-20131218/124 : Tarifs des services municipaux 2014**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

##### **- Location de salles :**

Les recettes se sont élevées cette année à 16 760 € (14 420 € en 2012) et 71 locations payantes ont été effectuées (83 en 2012).

**- Espace Multiculturel :**

	Demi-journée (4 h maxi)		Journée (24 h)		Week end ou plus 24 h - 48H	
	Malemort	Extérieurs	Malemort	Extérieurs	Malemort	Extérieurs
Associations pour une 1 <sup>ère</sup> utilisation dans l'année civile ou événement exceptionnel sur avis du Maire	gratuit	300 €	gratuit	500 €	gratuit	800 €
Associations à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation dans l'année civile	300 €	600 €	500 €	1 000 €	800 €	1 600 €
Organismes à but non lucratif	360 €		600 €		1 000 €	
Particuliers et personnes morales : spectacles, concerts, colloques, forums, salons...	800 €		1 500 €		2 300 €	
Prestation nettoyage (obligatoire sauf pour les associations de Malemort)	200 € ou 300 € si utilisation de la cuisine					
Une avance de 30 % du prix de la location (hors prestation de nettoyage) est demandée. Cette somme sera encaissée dès la confirmation de la réservation. L'avance sera restituée intégralement en cas d'annulation au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, l'avance sera conservée.						
Caution équipement – matériel	1 000 €					
Caution ménage pour les associations de Malemort	200 € ou 300 € si utilisation de la cuisine					

La durée de location correspond à la durée d'occupation effective de la salle (préparation, stockage de matériel, manifestation, remise en état, etc....)

**- Autres salles :**

Durées	Demandeurs	Châtaigniers	Polyvalente		Escures	Maison des Associations	Salles de réunion du Dojo
			Salle	Sono			
demi-journée (environ 4h)	Demandeurs communes		70 €	25 €	70 €	50 €	50 €
	Demandeurs hors communes		140 €	50 €	140 €	100 €	100 €
journée (de 8h à 8h)	Demandeurs communes	110 €	110 €	40 €	110 €	80 €	80 €
	Demandeurs hors communes	220 €	220 €	80 €	220 €	160 €	160 €
WE (vendredi 12 h au lundi 8h)	Demandeurs communes	150 €	150 €	60 €	150 €	110 €	110 €
	Demandeurs hors communes	300 €	300 €	120 €	300 €	220 €	220 €
CAUTION sono				600 €			
CAUTION salle					150 €		
CAUTION nettoyage					100 €		

**- Pour toutes les salles :**

- 1 - gratuité des locations de salles pour les associations Malemortoises.
- 2 - gratuité pour les réunions politiques et syndicales tenues par un parti politique ou un syndicat.
- 3 - gratuité pour toutes les associations Reconnues d'Utilité Publique pour des manifestations directement liées à leur objet social.
- 4 - gratuité pour l'EPCC « les 13 Arches ».
- 5- le cautionnement est obligatoire dans tous les cas (sauf EPCC).
- 6- le paiement de la location et des autres frais est encaissé à la fin du mois de la location.

**- Options ou prestations facturables :**

- 1- régisseur son / lumière / installations : 20 €/h (compris en cas de location payante de l'espace culturel).
- 2 - SSIAP : 20 €/h.

Il est proposé de maintenir ces tarifs.

**- Ramassages des encombrants :**

Le tarif est de 45 € de l'heure. La durée de l'intervention tient compte du temps de parcours jusqu'à la centrale de Perbousie pour le dépôt et l'élimination des déchets. 6 sorties ont été réalisées cette année (14 en 2012) pour une recette de 270 € (740 € en 2012). Il est proposé de maintenir ces tarifs.

**- Bulletin municipal :**

Format	PU pour 1 parution	PU pour 2 parutions	PU pour 3 parutions	PU pour 4 parutions
pleine page	1 400 €	1 260 €	1 134 €	1 020 €
demi-page	800 €	720 €	648 €	583 €
quart de page	400 €	360 €	324 €	292 €
huitième de page	200 €	190 €	171 €	154 €

Les recettes en 2013 se sont élevées à 2 112 € (4 137 € en 2012). Le bulletin est édité à 4 500 exemplaires.

Il est proposé de maintenir ces tarifs.

**- Occupation du domaine public :**

Les recettes inhérentes à l'occupation du domaine public se sont élevées à 4 337 € (1 970 € en 2012).

Travaux	Tarifs
réseaux, travaux, déménagement, alignement, dépôts de matériaux...avec autorisation	gratuit
si aucune autorisation n'a été demandée, droit d'occupation exigible dès le premier jour, pour chaque jour	10 € / m <sup>2</sup>
Commerce - Artisanat	
terrasse à l'année ou autre occupation commerciale *	15 € / m <sup>2</sup>
terrasse au mois ou autre occupation commerciale	2 € / m <sup>2</sup>
cirque par jour	100 €
vente à la demi-journée (camion outillage, pizza...)	2 € / m <sup>2</sup>

<b>Marchés</b>	
marché occasionnel ou annuel	3 € /ml
marché de Noël	5 €/ml
marché régulier (mensuel ou hebdomadaire)	0,70 € /ml
Carnaval (mercredi et dimanche)	7 €/ ml
<b>Associations</b>	
occupation dans un but caritatif ou humanitaire	gratuit

\*vente à l'étalage, glacière, rôtissoire, publicité...

Il est proposé de maintenir ces tarifs.

**- Aire d'accueil des gens du voyage :**

Ces tarifs ont été instaurés en juillet 2010 à l'occasion de l'ouverture de l'aire. La recette sur l'année s'est élevée à 15 511,50 €. Le taux d'occupation a été de 79 %

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs unitaires</b>
Caution	100,00 €
Redevance forfaitaire journalière de droit de place	2,50 €/emplacement
Eau - prix du m3	2,76 €
Electricité - prix du kW	0,12 €

Il est proposé de maintenir ces tarifs.

**- Copie de documents administratifs :**

Il est proposé d'appliquer les tarifs légaux tels que définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

<b>Types de document</b>	<b>Tarifs unitaires</b>
Photocopie A4	0,18 €
Disquette	1,83 €
CD ROM	2,75 €

**- Tarifs du cimetière :**

La vente de concession s'est élevée à 5 088 € cette année. Un tiers est affecté au CCAS.

Il est proposé de maintenir les tarifs du cimetière :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
Concessions temporaires de 15 ans	45,00 €/m <sup>2</sup>
Concessions trentenaires	60,00 €/m <sup>2</sup>
Columbarium – concession de 15 ans	126,00 €
Columbarium – concession de 30 ans	367,00 €
Dépositaire- séjour d'un corps n'excédant pas un mois	0,00 €
Dépositaire – au-delà d'un mois	0,60 € / jour
Taxe d'inhumation	10 €
Vacation (agents assermentés)	20 €



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** ces tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **III – PERSONNEL**

#### **V-20131218/125 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité – agent de propreté des espaces publics**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°, qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que depuis janvier 1988, un contrat de détachement individuel est passé avec l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Corrèze (ADAPEI) pour la mise à disposition d'un travailleur handicapé ;

Considérant que l'ADAPEI nous a fait savoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 il ne serait pas en mesure de nous mettre un agent à disposition en capacité de travailler en autonomie ;

Considérant que dès qu'une occasion se présentera une candidature sera proposée par l'ADAPEI. Dans cette attente il convient néanmoins d'assurer la continuité du service et notamment la propreté des espaces publics qui ne peut être assurée par les agents en poste. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014, un contrat est nécessaire, éventuellement renouvelable dans les limites fixées par l'article 3-1° suscitée, si les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014 un agent contractuel pour assurer les fonctions d'agent de propreté des espaces publics,
- **DE DETERMINER** la rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon,
- **DE PRECISER** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée suscitée, si les besoins du service le justifient,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2014.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## IV – AFFAIRES CULTURELLES

### **V-20131218/126 : Convention de coopération décentralisée avec Sakal**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

*Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, quatre administrateurs du Comité de Jumelage n'ont pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).*

Au cours de la période précédente, la qualité des actions menées a été récompensée par le soutien de nouveaux partenaires tels que le Ministère des Affaires Etrangères, la Région Limousin et le Syndicat Adour Garonne.

Ces partenaires ont reconduit leur engagement pour les prochaines années.

La nouvelle convention qui vous est proposée sera valable 6 ans (2014-2019). Elle a pour but de définir les conditions techniques et financières de l'aide au développement que les villes d'Argentat et de Malemort sont susceptibles d'apporter à la Communauté Rurale de Sakal.

Les actions à mener sont les suivantes :

- Distribution d'eau potable – appui financier aux programmes d'adduction d'eau mis en œuvre par l'Etat et la Communauté Rurale en vue d'obtenir une extension du réseau à tous les villages.
- Aide au développement de l'accès à l'instruction publique par le financement de fournitures scolaires, amélioration des conditions matérielles des écoles.
- Aide à la création d'une radio communautaire qui permettrait une meilleure information des populations souvent très éloignées de Sakal.
- Actions en faveur de la santé publique, prévention du paludisme, équipement sanitaire...
- Développement économique et soutien aux porteurs de projets.
- Actions en faveur des femmes, aides aux projets, aide à la création de commerces, de coopératives, de mutuelles, etc...
- Actions en faveur des jeunes avec la création "d'espaces jeunes" et mise en place de partenariats culturels.
- Développement de la formation auprès d'habitants de la Communauté Rurale de Sakal permettant à celle-ci de gagner en autonomie tout en créant des emplois.

La convention fixe également l'engagement financier de la Ville à hauteur de 1 Euro par habitant chaque année (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de coopération décentralisée 2014-2019 entre les Villes d'Argentat, de Malemort et la Communauté Rurale de Sakal.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à la signer.

-La délibération est adoptée par :  
14 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »

## V – TRAVAUX

### **Convention d'occupation privative du domaine public avec l'opérateur BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'une antenne-relais de radiotéléphonie au lieu-dit Molard**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

⇒ Monsieur LE MAIRE a demandé à l'Assemblée de retirer ce point de l'Ordre du Jour. La convention doit nous être transmise modifiée.

### **V-20131218/127 : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire de l'Agglo de Brive**

*Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.*

Le Plan Local pour l'Insertion et l'emploi de Brive est un outil territorial des politiques d'insertion. Financé par le Fonds Social Européen, il est porté et soutenu depuis sa création en 2002 par l'Agglo de Brive.

Son protocole d'accord signé conjointement par l'Etat, l'Agglo de Brive, le Conseil Général de la Corrèze et le Conseil Régional du Limousin a été renouvelé en 2007 afin de soutenir l'action en faveur de l'emploi et l'insertion sur le territoire.

A ce titre, il organise un accompagnement individualisé des personnes rencontrant des difficultés, et définit avec eux un parcours d'insertion vers l'emploi ou la formation.

Le PLIE est aussi une « plate-forme partenariale » au sein de laquelle se coordonnent, sur la base d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, les programmes et les actions en matière d'insertion et d'emploi sur le territoire de l'Agglo. Il est également un « outil de développement local » dans la capacité qu'il a de concevoir, avec ses partenaires, tout projet qui peut concourir à l'amélioration des parcours d'insertion des publics qu'il accompagne. Enfin, il assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'insertion professionnelle.

Désormais, le PLIE mobilise la commande publique comme levier permettant la construction de parcours d'insertion en facilitant l'introduction des clauses sociales dans les marchés publics de son territoire.

En qualité de maître d'ouvrage, la Ville de MALEMORT, réalise des travaux ou commande des services sur son territoire. Conscient des opportunités que les dispositions sociales du Code des Marchés Publics peuvent offrir, la Ville de MALEMORT a décidé de développer les clauses d'insertion dans ses marchés publics. En s'inscrivant dans cette démarche d'achats socio responsables, la Ville de MALEMORT participe à la prévention et à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle.

La présente convention définit les engagements et fixe les modalités de collaboration entre les différents partenaires, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de la Ville de MALEMORT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec l'Agglo de Brive,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **VI – AFFAIRES FONCIERES**

### **V-20131218/128 : Acquisition des parcelles cadastrées BS n°259, n°260, n°263 et n°101 au lieu-dit Les Bôles**

*Rapporteur : Monsieur LABORIE.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget communal ;  
Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 décembre 2013 ;

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées BS n°259, n°260, n°263 et n°101, situées au lieu-dit Les Bôles, a sollicité la Commune par courrier du 29 août 2013 pour lui céder ces quatre parcelles au prix d'un €uro ;

Considérant que les parcelles cadastrées BS n°259, n°260 et n°263 ont fait l'objet de travaux de revêtement dans le cadre de l'élargissement du carrefour entre le chemin rural n°9 et la voie communale n°3 ;

Considérant que la parcelle cadastrée BS n°101 correspond à un talus en bordure de la voie communale n°3 ;

Considérant que ces parcelles, d'une superficie totale de 184 m<sup>2</sup>, sont classées en zone Uc (secteur urbanisé dont la densité est faible) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'estimation de France Domaine est inférieure au seuil de consultation prévu par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section BS n°259, n°260, n°263 et n°101 d'une superficie totale de 184 m<sup>2</sup> au prix d'un €uro ;
- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la Ville ;
- **DE DIRE** que la ville prendra en charge les frais d'actes notariés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

**V-20131218/129 : Transfert de la parcelle cadastrée AC n°103 appartenant à la section de commune des habitants du hameau d'Argaux, à la commune de Malemort-sur-Corrèze**

*Rapporteur : Monsieur LABORIE.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2411-1 et suivants relatifs au fonctionnement et à la gestion des biens appartenant à une section de commune ;

Considérant que depuis plusieurs années la commune de Malemort s'est investie dans une démarche de préservation de son patrimoine, notamment en ce qui concerne le petit patrimoine ;

Considérant que le four à pain, situé sur la parcelle cadastrée section AC n°103 au lieu-dit d'Argaux, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, témoin de l'histoire de la commune et repéré dans l'inventaire réalisé en mai 2012 sur le petit patrimoine rural non protégé, apparait comme un élément à préserver et son acquisition en serait la garantie ;  
Compte tenu du statut juridique actuel du four à pain, appartenant à la section de commune des habitants du hameau d'Argaux ;

Considérant qu'en l'absence de commission syndicale, la gestion des biens et droits de cette section est assurée par le Conseil Municipal et par le maire,

Considérant que ce bien ne fait pas l'objet d'un intérêt manifeste de la part de ses propriétaires au vu de la majorité des demandes de transfert à titre gratuit des biens, droits et obligations de la section, reçues en mairie,

Considérant que l'article L.2411-11 Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert de la propriété des biens de la section de commune à la commune nécessite qu'une demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des électeurs en ce sens soit adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** l'approbation des électeurs ;
- **D'APPROUVER** le projet de transfert des biens, droits et obligations de la section de commune des habitants du hameau d'Argaux concernant la parcelle cadastrée section AC n°103 ;

- **DE TRANSMETTRE** la demande conjointe du Conseil Municipal actée par cette délibération et les demandes des propriétaires au représentant de l'Etat, afin de le solliciter pour obtenir l'autorisation de transfert et engager les démarches nécessaires y afférentes.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Questions orales :

#### Intervention de Monsieur SALEIX :

- *Signalement d'un défaut de chauffage dans la salle de réunion à la maison des associations depuis 1 an. A l'heure actuelle, le chauffage n'est toujours pas réparé.*

#### Intervention de Madame MEUNIER :

- *Elle a été dépositaire d'une lettre écrite par le Président de l'Association du Judo, Monsieur SOULARD. Il attire l'attention des élus sur l'état de la salle du Dojo (problème d'éclairage des spots et problème au niveau de l'eau).*
- *Elle demande le coût des décorations de Noël.*

*Monsieur POUZYREFF répond que le budget qui avait été prévu a été maintenu. En ce qui concerne les sapins, il y en a eu beaucoup moins que l'année dernière.*

#### Information de Madame AUDEBERT-POUGET :

- *Marché de Noël le dimanche 22 décembre 2013 à partir de 14h30 et s'achèvera à 20h par un concert. Plusieurs animations sont prévus pour les enfants (calèche, manège...), Musique déambulatoire avec une banda prévue. Il y aura des commerçants et des artisans (producteurs : foies gras, vins, champagne, pâtisseries...).*

#### Information de Madame RIBEROL :

- *Le repas des aînés a eu lieu le mercredi 11 décembre. 400 personnes étaient présentes. Elle souligne l'excellent partenariat avec l'ADAPEI puisque les jeunes de l'IME ont réalisés les décorations de la salle.*

#### Informations de Monsieur Le Maire :

- *L'accueil / service à la population, le secrétariat scolaire / jeunesse et le CCAS seront déplacés du lundi 13 au vendredi 17 janvier 2014 dans la salle des mariages. Le samedi 11 sera consacré au transfert de l'informatique et du téléphone, il n'y a pas de mariages prévus.*
- *La Commune n'est plus classée en zone prioritaire pour les logements sociaux. Tous les dispositifs « Dufлот » ne seront plus applicables à partir de 2015 sur la commune de Malemort.*
- *Monsieur LE MAIRE informe qu'il a reçu un mail de l'Agglo. Un conseil communautaire se réunira le 10 janvier 2014 et aura constitué son nouveau bureau. Le Bureau sera composé de 30 membres se répartissant selon la règle du tiers entre la Ville de Brive, les communes de plus de 1000 habitants hors Brive et les communes de moins de 1000 habitants. Toutefois, pour assurer la transition il est proposé que jusqu'au renouvellement du mois de mars, une répartition différente soit adoptée où l'Agglo de Brive (80 000 habitants) a les 2/3 des représentants au Bureau et l'autre tiers se répartissant entre les anciennes communautés de communes à raison d'un vice président et un membre par entité. Enfin, il est ajouté 2 postes de membres du Bureau pour les communes d'Ayen et de Segonzac.*

- Point sur les logements sociaux : permis accordés : 20 logements avec Polygone, 27 logements avec Dom'Aulim. Polygone a également 30 logements qui sont accordés mais le permis n'est pas encore déposé. Projet de rachat de la Planche du Tour par Dom'Aulim pour y faire 10-12 logements. 66 logements vont être faits au lotissement Galia, déposés d'ici fin janvier par Brive Habitat.

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 10.*

Fait à Malemort, le 23 décembre 2013,

Pour affichage,  
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.